

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2019 " Concours photo GEOGRAPHY AWARENESS WEEK - EMU"

ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

ÉTUDIANTS DU MASTER URBANITÉ, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, organise un concours photographique, libre et gratuit.

Le concours se déroule du 16 juin au 21 novembre 2020

ARTICLE 2- THÈME

L'impact du confinement sur le territoire

ARTICLE 3 –CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les étudiants et le personnel de l'enseignement supérieur.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Une seule participation par personne est acceptée.

L'association se réserve le droit de réutiliser les images dans le cadre d'une exposition ou la communication de l'événement sur les réseaux sociaux.

La photo devra être envoyée au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un email à : **emu-ulhn@outlook.fr ou sur l'un des réseaux sociaux de l'association EMU.**

Le nom du fichier photo devra être de préférence sous la forme « nom-prénom.jpg »

Le sujet de l'email sera de préférence sous la forme : « concours- photo-nom-prénom »

Le corps de l'email comprendra :

La date et le lieu de la prise de vue

Un commentaire de quelques lignes et/ou un titre

Les nom et prénom du participant

L'email du participant

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par les membres élus de l'association.

ARTICLE 5 : PRIX

1^{er} prix : Un bon d'achat d'une valeur de 25€ à faire valoir dans une entreprise française.

Le prix gagné pourra exceptionnellement être changé dans la limite des 25€ dépensés par l'association si l'entreprise choisit ne peut fournir de bon d'achat.

ARTICLE 7 : ANNONCE DES RÉSULTATS

Les gagnants seront informés par mail et sur les réseaux sociaux et les résultats seront dévoilés sur le site de l'association.

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Le gagnant retirera son prix dans les 3jours suivant l'annonce des résultats.

ARTICLE 9 : COMPOSITION DU JURY

Les membres élus de l'association EMU

ARTICLE 10 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

Chaque participant ne respectant pas ces critères devra informer l'association afin de tout mettre en œuvre pour flouter.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure Étudiants du Master URbanité se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.